

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE -SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration de la société SFBT, réuni le 1er mars 2016, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le jeudi 14 avril 2016 à 9 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;
- 6/ Affectation des résultats ;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- 9/ Jetons de présence ;
- 10/ Rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;
- 11/ Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;
- 12/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- 13/ Approbation des états financiers consolidés ;
- 14/ Pouvoirs à donner.
- 15 / Questions diverses.

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,650 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1082 TUNIS .

## PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION :

*L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.*

*Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2015.*

### DEUXIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2015:*

. Résultat net exercice 2015.....	112.465.196 D,824
. Résultats reportés de l'exercice 2014.....	+ 94.537.989 D,888
	207.003.186 D,712
. Réserve légale.....	- 1.500.000 D,000
	205.503.186 D,712
. Compte spécial d'investissement.....	- 9.350.200 D,000
. Compte de réserves spéciales d'investissement.....	- 13.650.000 D,000
	182.502.986 D,712
. Dividendes	- 78.000.000 D,000
. Résultats reportés de l'exercice 2015.....	104.502.986 D,712

**DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650**

### TROISIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 9.350.200 D,000 dans le compte spécial d'investissement et le montant de 13.650.000 D,000 dans le compte de réserves spéciales d'investissement.*

### QUATRIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.*

**CINQUIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :*

- *Monsieur Mustapha ABDELMOULA*
- *Les Brasseries et Glacières Internationale*
- *La Banque Nationale Agricole*
- *La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances*

*et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.*

**SIXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle la Société Conseil et Audit, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et la Société Conseil Audit Formation, membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.*

**SEPTIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle la Société Conseil et Audit, Membre de l'Ordre des Experts Comptables et la Société Conseil Audit Formation, membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2016, 2017 et 2018.*

**HUITIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.*

**NEUVIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant de la rémunération des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.*

**DIXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2015 à partir du .....*

**ONZIEME RESOLUTION :**

*En application de l'article 13 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte que la Société des Brasseries et Glacières Internationales "B.G.I." a déclaré, en date du 3 juin 2015 (bulletin BVMT du 9 juin 2015), avoir franchi directement et indirectement le seuil de cinquante pour cent (50%) de participation dans le capital.*

**DOUZIEME RESOLUTION**

*Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.*

**TREIZIEME RESOLUTION**

*Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.*

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE**

**-SFBT-**

Siège social : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

Le Conseil d'Administration de la société SFBT , réuni le 1er mars 2016, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 14 avril 2016 à 9 H.30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 105.000.000 à 120.000.000 de dinars par incorporation de réserves ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Les documents de l'assemblée générale extraordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord - 1082 TUNIS .

# SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

## **Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire**

### Première résolution :

*L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 15.000.000 de Dinars par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 13.650.000 dinars et prélèvement d'un montant de 1.350.000 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible.*

*Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 15.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 7 anciennes.*

### Deuxième résolution :

*L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2015 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.*

### Troisième résolution :

*L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :*

*"Le capital est fixé à 120.000.000 de Dinars divisé en 120.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".*

### Quatrième résolution :

*L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.*

### Cinquième résolution :

*Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.*